



Cotisations URSSAF

Par Josy

Bonjour

J'ai cessé mon activité pour prendre ma retraite.

J'ai vendu mon restaurant le 17 mars 2020 (signature acte)

J'ai reçu en septembre un rappel de cotisations URSSAF de 869 ? pour des cotisations dues jusqu'à février 21, date enregistrée pour la cessation d'activité.

Malgré plusieurs courriers de demandes d'explications et un courrier à la Commission de Recours amiable (réponse négative définitive) je dois régler cette somme.

Je trouve cela injuste de devoir régler à cause des lenteurs administratives....

Existe t-il un recours SVP ?

Merci par avance.

Par ESP

Bonjour

Il faudrait connaître avec certitude l'origine de ce retard de près d'une année pour l'enregistrement

Par Hibou Joli

Petit rappel afin d'atténuer votre injustice :

Cette somme est déductible de votre impôt sur le revenu (Cadre 6 DD de l'imprimé 2042) au titre de l'année de paiement

CG du forum marque de politesse

Et pour les fautes d'orthographe on fait rien ???